



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 juin 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 58

Votants : 66 (dont 8 procurations)

N° 51

OBJET :

DECHETS
MENAGERS ET
ASSIMILES

INSTALLATION
DE STOCKAGE DE
DECHETS NON
DANGEREUX

RAPPORT
D'ACTIVITES DU
DELEGATAIRE

EXERCICE
2018

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

21 JUIN 2019

Publiée ou notifiée le :

21 JUIN 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA (à partir de la délibération n°5 et pour la délibération n°3),
Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (de la délibération n°1 à la n°35 et à partir de la délibération n°40) – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - C. BENOIT (de la délibération n°1 à la n°49 et à partir de la délibération n°52) - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES (de la délibération n°1 à la n°32 et à partir de la délibération n°35) – I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. DUBESSAY – N. RAY (à partir de la délibération n°6) – J. ROIG - J.M. GUERRE (jusqu'à la délibération n°32) – J.P BLANC (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°48) - C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE (de la délibération n°1 à la n°8 et à partir de la délibération n°14) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - P SEMET (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°49) - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la n°31 et à partir de la délibération n°33) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – J. BLETTERY- M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – C. MALHURET (jusqu'à la délibération n°54) – E. VOITELLIER (à partir de la délibération n°6) – YJ. BIGNON - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (jusqu'à la délibération n°44) - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. SENNEPIN à F. DUBESSAY - J. COGNET à MC. VALLAT - H. DUBOSCQ à B. BAYLAUCQ - JD. BARRAUD à JM. LAZZERINI – C. DUMONT à M. CHARASSE – B. KAJDAN à JL. GUITARD - G. MAQUIN à M. GRELET – MC. STEYER à JJ. MARMOL - JP. SALAT à C. BENOIT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : MM. J. TERRACOL par G. DEPALLE, Vice-Président.

Mme A. CHAPUIS par MA. LAPRUGNE, Conseillère Communautaire.

Absents excusés : P. MONTAGNER - R. MAZAL, Vice-Président.

M. F. MINARD - C. CATARD – F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

.../...

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement ses articles L 1411-3 et L 1413-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.3131-5,

Vu la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'examen de la Commission Environnement du 13 mai 2019,

Considérant l'obligation pour tout délégataire de service public de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, ainsi qu'une annexe à ce rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Considérant l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Guègue par délégation de service public confiée à la société SITA Centre Est le 2 mai 2009,

Considérant l'examen fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 14 mai 2019 du rapport décrit ci-dessus remis par la société SITA Centre Est pour l'exercice 2018,

Présente le dit rapport pour l'exercice 2018.

Le Conseil Communautaire :

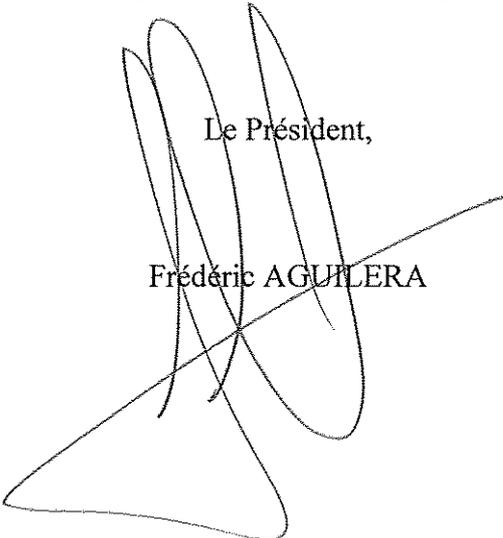
- prend acte de ce rapport,
- charge Monsieur le Président et Monsieur le directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 13 juin 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



SYNTHÈSE DU DOSSIER D'INFORMATION ANNUEL DU CONTRAT DE CONCESSION DE L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX DE CUSSET (GAIA) CONFIÉE A LA SOCIÉTÉ SUEZ RV CENTRE EST EXERCICE 2018

RAPPORT SUIVI PAR LE SERVICE OPERATIONNEL DE VICHY COMMUNAUTÉ : SERVICE GESTION DES DECHETS MENAGERS

Service de la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

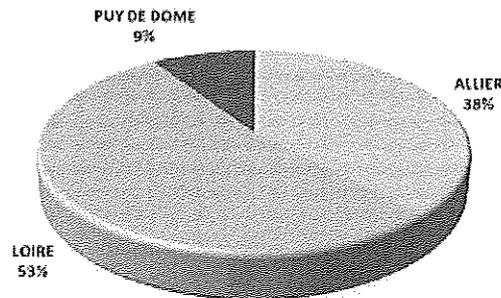
L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) dénommée « GAIA », ouverte en 1972, est située sur les communes de Cusset et de Saint Etienne de Vicq, sur une superficie totale de 39 ha.

1. LES CHIFFRES CLES

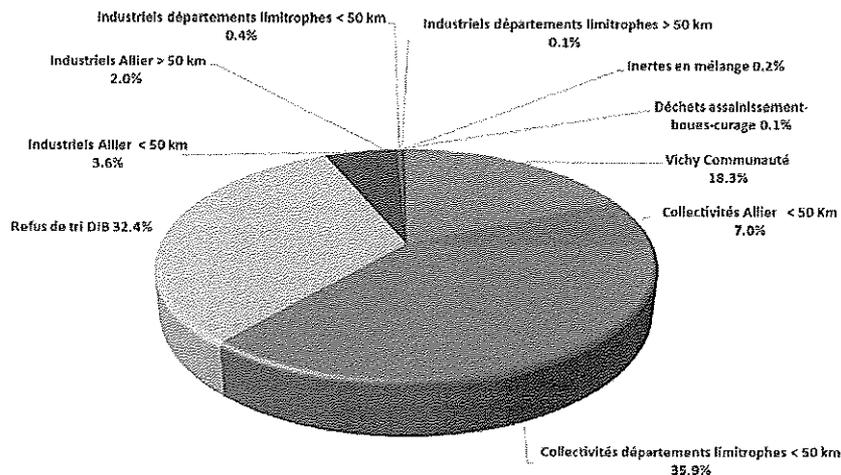
Tonnages

2018 : 91 625 tonnes / 2017 : 92 953 tonnes (inférieur à la limite de 95 000 t/an fixée par l'Arrêté Préfectoral du 25/01/2010)

**RÉPARTITION DES TONNAGES PAR
DEPARTEMENT D'ORIGINE**



RÉPARTITION DES TONNAGES PAR CATEGORIE DE PRODUCTEURS



En 2016, une forte augmentation de 25 % du tonnage de déchets reçus a été observée par rapport à 2015, liée à la fermeture définitive du site de Mably.

En 2018 et 2017, les tonnages reçus sont du même ordre que ceux reçus en 2016.

Biogaz et rejet gazeux

Le biogaz capté en 2018 a été valorisé en électricité grâce à un moteur de valorisation à hauteur de 83.1 %. Lors des périodes d'arrêt de l'unité, le biogaz a été éliminé au niveau des torchères BGN 250 et BGN 1000.

Le volume total capté est de 5 937 360 Nm³ à 50% de CH₄.

La qualité des rejets de la torchère est conforme aux valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral.

Le contrôle des rejets du moteur réalisé en octobre 2018 a montré la conformité de ces résultats par rapport à l'AP à l'exception du SO₂ de la torchère BGN 1000, car prélèvement effectué durant le remplacement d'une unité de filtration (le contrôle réalisé début 2019 est conforme)

Lixiviats

La pluviométrie au cours de l'année 2018 représente 1 086 mm (donnée de la station météorologique du site).

Le volume de lixiviats rejeté à la station d'épuration de Vichy Rhue sur l'année s'élève à 59 047m³ (à comparer avec le résultat donné par calcul du bilan hydrique de 48 765 m³).

Le nombre de non-conformités total au regard des prescriptions de la convention de rejet est de 6 sur un total, tous paramètres confondus, de 140 analyses réalisées en 2018 soit un taux de non-conformité de l'ordre de 4.3 % pour un maximum de 5 % toléré par la convention de rejet.

Suivi des eaux souterraines

Les résultats des analyses trimestrielles réalisées sur les 4 piézomètres au cours de l'année 2018 permettent de mettre en évidence l'absence d'évolution significative au cours du temps de la qualité des circulations d'eaux souterraines sur les paramètres mesurés. Même si une légère augmentation du COT est observée depuis fin 2015 et fait l'objet d'une attention particulière, les résultats de l'ensemble des analyses montrent une absence de dégradation de la qualité de l'eau dans le temps.

Suivi des eaux de ruissellement

Pour l'année 2018, 35 862 m³ d'eaux de ruissellement ont été rejetés gravitairement en continu à partir du bassin Sud pour une pluviométrie de 1086 mm)

Ce volume est en nette augmentation par rapport à la valeur inexplicée de 2017 (11 273 m³ pour une pluviométrie de 1054 mm) ; et rejoint l'ordre de grandeur de celui de 2016 (38 129 m³ pour une pluviométrie de 1126 mm).

Les analyses réalisées sur les eaux de ruissellement du bassin Sud prouvent le respect des normes de rejet précisées à l'art. 28 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010, à l'exception :

- De la valeur limite supérieure en pH de 8.5, dépassée en août (valeur de 8.6), et probablement dû à un léger phénomène d'eutrophisation dans le bassin, habituel en période estivale.
- De la valeur limite contraignante en ammonium (< 20 mg/l) en février, mai et août (respectivement 64.3, 33.8, et 29.8 mg/l).

Il semble important, de plus, de rappeler que l'arrêté ministériel modifié du 15 février 2016 relatif aux ISDND n'impose pas de valeur limite en ammonium pour le rejet au milieu naturel.

Suivi des eaux de sub-surface

Pour l'année 2018, 43 850 m³ d'eaux de sub-surface ont été rejetés au niveau de la tranchée drainante. Les analyses réalisées sur les eaux de la tranchée drainante montrent les non-conformités suivantes :

- COT et conductivité en novembre (respectivement 83 mg/l et 3570 µS/cm) pour des valeurs limites respectives de 70 mg/l et de 3000 µS/cm ;
- MES en février (94 mg/l) pour une valeur limite de 35 mg/l, le flux de 15 kg/j étant dépassé (18 kg/j) ;
- Ammonium en février (40 mg/l), août (26.8 mg/l), et novembre (30 mg/l) pour une valeur limite de 20 mg/l, même si la valeur limite en azote global (incluant l'ammonium) est respectée au vu du flux.

Les dépassements de valeurs limites observés pour les MES et l'ammonium sont à relativiser par le fait que :

- Les MES proviennent des fines naturellement présentes dans les eaux de subsurface et remises en suspension lors du prélèvement (piquage sur canalisation) ;
- L'ammonium n'est pas un paramètre visé par une valeur limite de rejet au milieu naturel, au titre de l'arrêté ministériel modifié du 15/02/2016.

Suivi des eaux de surface ISDND de Cusset

Les résultats des analyses trimestrielles réalisées sur les eaux de surface montrent l'efficacité des travaux d'aménagement réalisés en 2013. La qualité des eaux du Pont de l'Enfer est désormais équivalente entre l'amont et l'aval, et équivalente à la qualité du Jolan. Les résultats d'analyses montrent une différence entre l'amont et l'aval sur la conductivité et les chlorures. Cette différence impacte par ailleurs le Jolan aval sur ces mêmes paramètres en août.

A ce jour, il n'y a pas d'explication sur ce sujet. Une attention particulière sera maintenue sur ce point en période estivale.

Il convient de préciser que la conductivité et les chlorures, en aval du Pont de l'Enfer et du Jolan, restent très inférieurs aux limites de qualité des eaux douces superficielles utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, définies par l'annexe III de l'arrêté ministériel du 11/01/2007.

2. L'EVOLUTION

Le tonnage 2018 est sensiblement égal à 2017 (baisse de 1.43%).

Forte baisse du ressenti des odeurs grâce aux travaux de fin 2016 et début 2017

En 2018 les actions ponctuelles de pompage dans le massif de déchets dans le but d'éliminer des nappes « perchées », ont grandement participé à l'efficacité du réseau de captage biogaz et par conséquence des nuisances olfactives.

3. LES FAITS MARQUANTS 2018

Intégration paysagère et préservation de la biodiversité : poursuite des actions entreprises en 2013

Visites

- Baisse du nombre de visite en 2018 par rapport à 2017 où la fréquentation fut élevée.

Accidents et incidents

- 2 refus de camions : pour non-respect de la procédure administrative d'admission.
- 23 chargements ont fait l'objet d'une fiche anomalie.
- Aucun déclenchement de portique du contrôle de non-radioactivité.

Suivi des odeurs

Tout comme 2017, 2018 a connu une forte baisse de diffusion d'odeurs vers l'extérieur

A l'origine de ces phénomènes :

Des mesures ont été mises en œuvre durant l'automne 2016 pour augmenter le niveau de captation du biogaz.

Une attention quotidienne est portée sur le réseau biogaz, et l'augmentation du nombre de cartographie d'émission de gaz (1 par trimestre) permet d'être réactif, les actions préventives démontrent leur efficacité.

Exploitation

- Poursuite de l'exploitation du casier B5 (début d'activité le 27 mai 2014)

4. SYNTHESE DE L'ACTIVITE 2018

Année marquée par :

- ❖ L'intégration paysagère et la préservation de la biodiversité : suivi des actions mises en place en 2013.
- ❖ Constitution de digues définitives sur B5.
- ❖ Enherbement du casier B5.
- ❖ Création d'un nouveau quai de vidage.
- ❖ Création de forages et tranchées drainantes.
- ❖ Suivi des odeurs : amélioration de la situation.

5. LES PRINCIPALES PROPOSITIONS D'AMELIORATION ENGAGEES SUR 2019

- ❖ Exploitation du casier B5 : Etanchéité et rehausse de digue en fonction de l'avancement de l'exploitation, étanchéité des flancs Ouest et Est, déplacement du quai de vidage en fonction de l'avancement de l'exploitation, extension du réseau de biogaz (tranchée drainante et puits de gaz).
- ❖ Etude et réalisation fin 2019 début 2020 du nouveau casier B6.
- ❖ Réaménagement écologique de la zone fermée A0-B3 (création nouvelles zones humides...).
- ❖ Amélioration de nombre de visites.
- ❖ Amélioration de la communication quotidienne envers les élus et services des différents acteurs liés à GAÏA.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 51 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2019

Objet de l'acte : - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - INSTALLATION DE STOCKAGE
DE DECHETS NON DANGEREUX - RAPPORT D'ACTIVITES DU
DELEGATAIRE - EXERCICE 2018

.....

Date de décision: 13/06/2019

Date de réception de l'accusé 21/06/2019

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 13JUI2019_51

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190613-13JUI2019_51-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....

Nom du fichier : 51.pdf (99_DE-003-200071363-20190613-13JUI2019_51-DE-
1-1_1.pdf)